773 693

FRANCK ANNA

Société Anonyme au Capital de 510.000 Francs
Siège social : 71 rue d'Aboukir - 75002 PARIS

R.C.S. PARIS B 309 214 930

---:---

Tribunal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
20 AVR. 1999

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 DECEMBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit,
le Mercredi trente Décembre, à quinze heures,

Les Actionnaires de la société "FRANCK ANNA", Société Anonyme au capital de 510.000 Francs ayant son siège social 71 rue d'Aboukir, 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 309 214 930, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration, suivant lettre adressée à chaque actionnaire au moins quinze jours avant l'Assemblée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Maguy ZEITOUN, Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Franck ZEITOUN, actionnaire présent et acceptant, représentant le plus grand nombre d'actions, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Gilbert ZEITOUN est désigné comme secrétaire.

Le Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée par le bureau ainsi constitué, permet de constater que les membres de l'Assemblée représentent ensemble le quart au moins des actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée valablement constituée.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts de la Société ;

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;

- la copie, le récépissé postal et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;

- la feuille de présence à l'Assemblée ;

- les pouvoirs des actionnaires représentés ;

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 30 Juin 1998, le bilan au même jour, le compte de résultat et l'annexe ;

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, la Présidente déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, la liste des administrateurs, le projet des résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles 168 de la loi numéro 66-537 du 24 Juillet 1966 et 135 du décret numéro 67-236 du 23 Mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes.

2. Approbation, s'il y a lieu, des conventions faisant l'objet du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

3. Examen et approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe du dernier exercice social clos le 30 Juin 1998.

4. Affectation des résultats.

5. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

6. Renouvellement du mandat des Administrateurs.

7. Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.

8. Questions diverses.

Il est donné lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des précédents exercices.

Il est ensuite donné lecture :

- du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé ;

- de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.

Enfin, la Présidente déclare la discussion ouverte et demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des questions à poser sur les comptes ou s'ils souhaitent des précisions complémentaires sur tel ou tel des points qui viennent d'être traités.

Les personnes interrogées s'étant déclarées suffisamment informées par les rapports lus à l'Assemblée et après divers échanges de vues entre les Actionnaires, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 30 Juin 1998 et sur les comptes de cet exercice,

- du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice,

approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions précédemment autorisées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé qu'en ce qui concerne les conventions sus-nommées, les personnes intéressées se sont abstenues de prendre part au vote.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 Juin 1998, s'élevant à 1.714.504,36 Francs, au compte "Autres Réserves".

En application des dispositions de l'article 47 de la loi du 12 Juillet 1965, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale donne, aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 30 Juin 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de Madame Maguy ZEITOUN, de Mademoiselle Annabel ZEITOUN et de Monsieur Gilbert ZEITOUN prennent fin ce jour :

- renouvelle les mandats de Madame Maguy ZEITOUN et de Monsieur Gilbert ZEITOUN pour une durée d'une année qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 1999,

- décide de ne pas renouveler le mandat de Mademoiselle Annabel ZEITOUN et de nommer en son remplacement :

  Monsieur Franck ZEITOUN, né le 20 Décembre 1970 à PARIS (14e), de nationalité française, demeurant ~~184 avenue Victor Hugo~~, 75016 PARIS, FZ 45 Bd Lannes

  pour une durée prenant fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 1999.

  Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Franck ZEITOUN, présent à l'Assemblée, déclare accepter ce mandat et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de Commissaire aux Comptes titulaire de la société "ORGANISATION COMPTABLE ET GESTION DES ENTREPRISES O.C.G.E. SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE" et de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Jean-Claude CHAULAND prennent fin ce jour, renouvelle lesdits mandats pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à seize heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

La Présidente

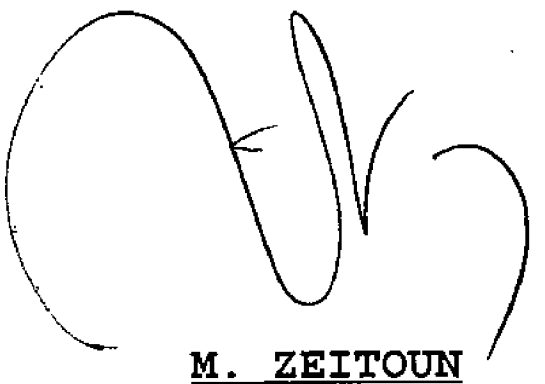

M. ZEITOUN

Un Scrutateur

F. ZEITOUN

Le Secrétaire

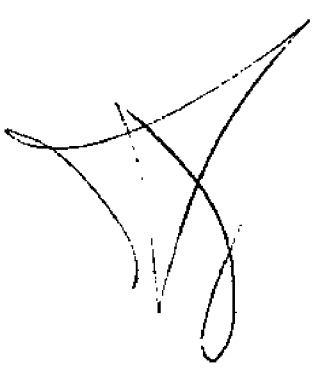

G. ZEITOUN

Bon pour acceptation du mandat
d'Administrateur

F. ZEITOUN

FRANCK ANNA

Société Anonyme au Capital de 510.000 Francs
Siège social : 71 rue d'Aboukir - 75002 PARIS

R.C.S. PARIS B 309 214 930

---:---

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 DECEMBRE 1998

DEBUT DE L'EXTRAIT

Deuxième Résolution

Sur proposition de sa Présidente, le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Gilbert ZEITOUN en qualité de Directeur Général Administrateur, à effet du 1er Septembre 1998 et pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 1999.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires, ou réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs que la Présidente du Conseil d'Administration pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social. Toutefois, en application du principe de la hiérarchie des fonctions, le Directeur Général sera subordonné à la Présidente du Conseil d'Administration.

FIN DE L'EXTRAIT

DEBUT DE L'EXTRAIT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Gilbert ZEITOUN accepte ce mandat, et, en remerciant le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne, déclare qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

M.Z.

Troisième Résolution

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FIN DE L'EXTRAIT

EXTRAITS CERTIFIES CONFORMES
La Présidente

M. ZEITOUN